

A&L CO

Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros

Siège social : 23, rue Condorcet, 75009 Paris

RCS Paris 939 326 096

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025**

Les soussignés :

- 1. Madame Adèle GUITTON-LAMBOLEY**, née LAMBOLEY, le 03 avril 1991 à Mulhouse (68), de nationalité française, demeurant 23 rue Condorcet 75009 Paris,
- 2. Madame Laura LAUR**, née le 12 février 1992 à Grasse (06), de nationalité française, demeurant 24 rue Réaumur 75003 Paris,
- 3. Monsieur Philippe LAMBOLEY**, né le 27 juin 1963 à Belfort (90), de nationalité française, demeurant 22 avenue Joffre 92420 Vaucresson,
- 4. Monsieur Sylvain LAUR**, né le 16 avril 1967 à Nice (06), de nationalité française, demeurant 18 Praça do Principe Real 1250-080 Lisbonne, Portugal,

propriétaires de l'intégralité des 250 actions composant le capital social de la Société et agissant ainsi en qualité d'associés de la Société (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- les statuts de la Société, et
- le projet des statuts modifiés figurant en **Annexe** du rapport du Président.

ont adopté, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Déclarations et renonciations préalables,
- Refonte globale des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Déclarations et renonciation préalables

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise du rapport du Président et du projet des statuts modifiés,

déclarent qu'ils ont été pleinement informés de l'objet et des motifs des présentes décisions,

reconnaissent que le rapport du Président et le projet des statuts modifiés ont été mis à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour, et **déclarent** expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces documents,

en conséquence, **renoncent** purement et simplement à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut de respect du délai de convocation préalable des Associés ainsi que des stipulations des statuts et des dispositions légales et réglementaires applicables dans ce cadre ou relatives au droit d'information des Associés.

Cette décision, présentée au vote des associés, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Refonte globale des statuts de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet des statuts modifiés,

décident de refondre dans leur intégralité les statuts de la Société afin de refléter les modifications requises par la conclusion d'un pacte d'associés en date des présentes,

décident en outre :

- de supprimer la clause d'agrément régissant la cession des titres de la Société,
- de supprimer l'article « *Modification dans le contrôle d'une Société associée* »,
- de modifier les dispositions statutaires relatives à la gouvernance et aux décisions des associés,
- de supprimer les articles 23 et 24 des statuts de la Société correspondant aux stipulations transitoires insérées dans les statuts pour les besoins de la constitution/immatriculation de la Société,
- d'une manière générale, de mettre à jour les statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

décident de remplacer les statuts actuels de la Société par le projet des statuts modifiés,

adoptent en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises,

décident que les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à la date des présentes.

Cette décision, présentée au vote des associés, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, statuant à l'unanimité,

donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées aux termes des présentes.

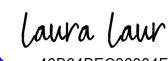
Cette décision, présentée au vote des associés, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les Associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent acte par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), chacun des soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Signé par :

D5448BAD83FD4F8...
Madame Adèle GUITTON-LAMBOLEY

Signé par :

40B64BEC36304E6...
Madame Laura LAUR

Signé par :

6C189CD5C9554E7...
Monsieur Philippe LAMBOLEY

DocuSigned by :

22E298450EE3426...
Monsieur Sylvain LAUR